

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/19

Présents : **Mmes BARRERE. CHARLET MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. PERES. SERRA. SILLIEN. THOMAS**

Procurations de : **Mme BESSON à M. SILLIEN. Mme DEBIEU FAYOLLE à M. MALRIEU. Mme ROUX à M. FEVRIER-MUZARD**

Secrétaire de séance : **Hawa CHARLET**

APPROBATION DERNIER COMPTE-RENDU → ok

1. PRISE EN CHARGE DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2020

DELIBERATION 2019-037

Le maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

NUMERO CHAPITRE	NUMERO ARTICLE	INTITULE DU CHAPITRE	CREDITS OUVERTS BP 2019	CREDITS AUTORISES EN 2020
20	202	Immobilisations corporelles	12592	3 148
204	2041512	Subventions d'équipement versées	11 981	2 995
21	2111	Terrains nus	2 500	625
	2128	Agencements et Aménagements	39 886	9 971
	21318	Autres bâtiments publics	10 000	2 500
	2158	Autre matériel et outillage	1 335	333
	2183	Matériel de bureau et info	8 000	2 000
	2184	Mobilier	44 000	11 000
23	2312	Immobilisations en cours terrains	70 500	17 625
	2313	Immos en cours constructions	441 406	110 351
45	458102	giratoire	25 007	6 251
	458105	Opération sous mandat n°5	20 948	5 237
	458106	Opération sous mandat n°6	155 455	38 863

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

2. DECISION MODIFICATIVE

En raison de l'absence prolongée de deux agents, un en maladie professionnelle (payé à plein traitement), l'autre en maladie ordinaire (payé à demi-traitement), la commune a été amenée à recruter deux agents pour les remplacer. Aussi, les crédits pour les comptes dépenses du personnel (D6411 D6413 et D 6451) doivent être augmentés.

Aussi, la commune étant assurée contre ce risque, il convient de basculer la somme nécessaire depuis le compte R 6419 – remboursement rémunération de personnel.

De plus, la Perception demande de basculer la recette des amendes de police du compte D 1332 (nécessitant un amortissement) sur le compte R 1342 (ne nécessitant pas d'amortissement).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		2 000 €
D 6413 : Personnel non titulaire		2 300 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		2 000 €
D 012 : TOTAL		6 300 €
D 1332 Amendes de police		4 200 €
R 6419 : Rembst rémunération de personnel		6 300 €
R 013 : TOTAL		6 300 €
R 1342 Amendes de police		4 200 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative.

3. MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir faire évoluer le règlement écrit du PLU afin de le clarifier et de répondre aux demandes du contrôle de légalité concernant la révision du PLU.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - faire évoluer le règlement écrit, notamment pour maintenir le recul des constructions exigé dans le PLU précédent sur la zone d'activité commerciale sans bloquer des projets d'évolution, et clarifier les règles relatives aux toitures,
 - compléter et modifier les règles applicables en zone inondable sur les zones U, A, N et sur le secteur As,
 - autoriser le stationnement des caravanes isolées dans certaines zones du PLU.
- 2) Que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Saint-Paul-sur-Save du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante Mairie 9 route de Cox 31530 ST PAUL SUR SAVE ou par courrier électronique à l'adresse suivante mairiedesaintpaulsursave@wanadoo.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- 3) Que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
- La délibération sera affichée en mairie de Saint-Paul-sur-Save huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera :
 - affiché sur la commune, sur le panneau d'information lumineux,
 - inséré sur le site Internet <https://www.mairie-saintpaulsursave.fr>
- 4) Qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de celle-ci au conseil municipal qui en délibèrera ;
- 5) Que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

4. SDEHG ENVELOPPE PETITS TRAVAUX URGENTS 2020

Comme chaque année, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé au Conseil municipal de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale, à prendre sur ses fonds propres.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ; charge Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ; de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ; de valider la participation de la commune ; et d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5. VENTE PARCELLE B445

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de céder une partie de la parcelle B 445 - 19 m² - à M. et Mme VITTA.

Cette parcelle fait partie du domaine public de la commune suite à la reprise des voies et réseaux du lotissement « LE DOMAINE DE ST PAUL » en date du 30.05.2014.

L'espace que la commune envisage de céder était initialement utilisé aux fins de stockage des containers collectifs des ordures ménagères et de tri sélectif. Or depuis 2014, la collecte a été individualisée sur cette zone et l'espace n'est donc plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déclasser les 19 m² concernés.

De plus, il propose une cession à un euro symbolique, frais de notaire et de bornage à charge des acquéreurs.

Le maintien de cet espace dans le domaine public génère une perte de temps pour les employés municipaux qui doivent veiller en permanence à son entretien de façon à ce qu'il ne soit ni encombré, ni occupé. La cession au propriétaire riverain avec obligation pour ce dernier de clôturer cet espace, soulagerait la commune d'une source inutile de charges et de responsabilité, ce qui constitue en soi une contrepartie suffisante et d'intérêt général, justifiant sa cession au prix de un euro symbolique aux propriétaires riverains M. et Mme VITTA.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte de déclasser l'espace de 19 m² issu de la parcelle B 445 initialement utilisé pour le stockage des containers d'ordures ménagères et tri sélectif, valide la cession de cet espace à un euro symbolique à M. et Mme VITTA, frais de notaire en sus, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. DELIBERATION REDEVANCE TRAVAUX GAZ

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

7. CLOTURE BA LOTISSEMENT

Le maire rappelle que vu la délibération du 12 avril 2016 portant sur la création d'un budget annexe pour le lotissement LA CAPELANO, et compte tenu de la vente en 2019 des deux lots restants, il convient de clore le budget annexe.

Le comptable de la commune procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Le bilan comptable du budget annexe pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- Affectation de l'excédent global de fonctionnement 33 445.67€ au compte 002
- Affectation de l'excédent global d'investissement de 121 913.35€ au compte 001.

Soit un excédent de clôture de 155 359.02€ à reverser au budget principal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune, approuve la clôture du budget annexe lotissement, et autorise M le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation rapport d'activité 2018 Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne
- Présentation rapport d'activité 2018 Communauté de communes des Hauts Tolosans
- Référent laïcité : suite à notre délibération 2019-036 le centre de gestion nous a confirmé l'adhésion effective de notre structure en date du 27/08/2019.
- Manifestation à venir
 - Vœux du maire le 12/01/2020
 - CCAS : Distribution des colis le 21/12/2019
 - Repas des séniors le 19/01/2020
- Dégradations : Toujours et encore ! cette fois les toilettes publiques récemment installées et que nous nous voyons contraints de fermer la nuit. Il faut réfléchir à la surveillance des points sensibles par caméra.
- Le comité des fêtes ne prévoit pas l'organisation du Marché de Noël cette année.

La séance est levée à 22h00